

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2017**

		L'an deux mille dix-sept, <b>Le cinq mai à vingt heures,</b>
DATE DE CONVOCATION : 28.04.2017		
		Le Conseil Municipal,
DATE D'AFFICHAGE : 28.04.2017		légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude RIGOLÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS		<b>Etaient Présents :</b> AILLET Louis, BOUAN Chantal, BREHINIER Henri, CADE Jean-Claude, COLLET Céline, DAUNAY Loïc, GUILLOTIN Sylvie, LA DROITTE Paul, LEBORGNE Régine, LETORT Bernard, NEUTE Françoise, ROBISSOUT Josiane.
EN EXERCICE 15		
		<b>Excusés :</b> BROCHARD Gwénaëlle (procuration à RIGOLÉ Claude), MENIER Mireille.
PRESENTS 13		<b>Secrétaire de séance :</b> COLLET Céline
VOTANTS 14		

**PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 31 MARS 2017**

---

Accepté à l'unanimité.

**PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 7 AVRIL 2017**

---

Accepté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU CONSEILS DINAN AGGLOMÉRATION**

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 avril 2017 sera envoyé par mail à tous les conseillers dès réception. Mr LETORT Bernard pourra le récupérer en Mairie.

Le tableau des inscriptions aux commissions pour les conseillers municipaux a été renseigné. Il est en attente de validation.

Les réunions PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) se poursuivent. Des réunions publiques auront lieu localement. Le dossier devra être approuvé pour 2020 (prochaines élections municipales).

Les services d'aide de démarches à domicile sont à l'étude pour des fusions, l'office de tourisme également. Des antennes seront conservées.

Le procès-verbal sur le vote des taux d'imposition sera envoyé prochainement.

Un fond de concours doit être attribué aux petites communes en lien avec des travaux d'accessibilité. Il pourrait permettre de participer aux travaux de réfection des toilettes publiques à l'extérieur de la salle des fêtes (adaptation personnes handicapées).

**LOCATION LOCAL COMMERCE PLACE DE L'EGLISE 21 bis RUE DES TILLEULS - SIGNATURE DU BAIL**

---

M. le Maire donne lecture d'un projet de bail précaire prévu entre la commune de St Lormel (bailleur) et Mme PUYBARET Marie-Pierre (preneur) pour la location d'un local à usage de commerce au 21 bis rue des Tilleuls à Saint-Lormel pour l'exploitation d'une activité de formation et d'enseignement de tissage, à titre professionnel ou de loisir.

Le présent bail est consenti pour une durée de trois années entières à compter du 15 mai 2017 au 14 mai 2020. Le loyer annuel demandé pour la première année est de 3 600 €, soit 300 € mensuel et 4 800 €, soit 400 € mensuel les années suivantes, indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE (indice de base du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 de 108,91 points).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Autorise le Maire à signer le bail du local commerce place de l'église avec Mme PUYBARET Marie-Pierre dans les conditions précitées.**

#### **LOCATION LOCAL COMMERCE BAR ET HABITATION 16 RUE DES TILLEULS - SIGNATURE DU BAIL**

---

M. le Maire donne lecture du projet de renouvellement de bail commercial prévu entre la commune de St Lormel (bailleur) et M. Franck CHARLEMAGNE (preneur) pour la location de la maison à usage de commerce et d'habitation au 16 rue des Tilleuls à Saint-Lormel.

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le loyer annuel demandé est de 7 260 €, soit 605 € mensuel, indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE (indice de base du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 de 108,91 points).

Une commission des bâtiments communaux, élargie à l'ensemble des conseillers, est proposée le 1er juin à 17h pour visiter les locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Autorise le Maire à signer le bail du local commerce bar et habitation au 16 rue des Tilleuls avec M. Franck CHARLEMAGNE dans les conditions précitées.**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

---

Le Trésor Public nous a transmis, suite à la liquidation judiciaire de la société AU PAIN D'ANTAN (boulangerie de Mr LECLERC), une admission en non-valeur d'un montant de 350,00 € au titre de l'exercice 2009 pour la commune et une admission en non-valeur d'un montant de 53,01 € au titre de l'exercice 2009 pour l'assainissement de St Lormel. Par conséquent, le comptable nous demande d'éteindre les créances suivantes :

- Titre 187-2009 pour un montant de 350 € Budget commune
- Titre 193-2009 pour un montant de 53,01 € Budget assainissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte d'admettre en non-valeur les créances de la société AU PAIN D'ANTAN de Mr LECLERC Stéphane.**

#### **ADOPTION RAPPORT DE LA CLECT**

---

**Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;

- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;
- Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de Saint-Lormel à – 15 481 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte :**

- **Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;**
- **Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de Saint-Lormel à – 15 481 €.**

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

---

### **- FC St Lormel**

Il est donné lecture d'un courrier du président du FC St Lormel sollicitant une subvention de 2 200 € pour la saison 2017 nécessaire à l'équilibre de leur budget. Un point est fait sur le bilan financier du club.

Le conseil municipal propose de renouveler la subvention de 1500 €.

Au vu des résultats, de l'entretien normal des équipements et de la dynamique du club, le conseil propose de combler également le déficit de la saison 2016-2017 à hauteur de 500 € à titre exceptionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Décide d'octroyer une subvention de 1 500 € et une subvention de 500 € à titre exceptionnel, soit un total de 2 000€ pour l'année 2017 pour l'association Football Club St Lormel.**

### **- Ecole primaire Saint-Yves de Jugon les Lacs**

Il est donné lecture d'un courrier du directeur de l'école primaire Saint-Yves de Jugon les Lacs nous sollicitant pour une subvention afin de financer un voyage scolaire. Le coût total du voyage s'élève à 215 € par élève. Un élève concerné réside dans notre commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix contre et 1 abstention (Bernard LETORT) :**

**- décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de l'école primaire Saint-Yves de Jugon les Lacs.**

Départ de Mr LETORT Bernard de la réunion du conseil municipal à 21 h 10.

## **ENGAGEMENT DE PRINCIPE – PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL RANCE-CÔTE D'ÉMERAUDE**

---

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'État, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentent 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Saint-Lormel est inclus dans le périmètre d'étude du PNR Rance-Côte d'Émeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beausse-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communautés d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-Porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association CŒUR Émeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte Émeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association CŒUR Émeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le PNR Rance-Côte d'Émeraude serait le 3ème PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble – au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens – au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'État pour avis intermédiaire.

L'État consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'État – par Décret du Premier Ministre.

**Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude,**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide que la commune de Saint-Lormel poursuive son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude jusqu'à consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.**

## **CONSULTATION ENQUÊTE PUBLIQUE – EXTENSION ÉLEVAGE PORCIN PLÉBOULLE**

---

Une consultation du public de quatre semaines du 18 avril 2017 au 16 mai 2017 est ouverte dans la commune de Pléboulle sur la demande présentée par le GAEC de CARVALAN le 19 janvier 2017 et complétée le 8 mars 2017 en vue d'effectuer l'extension d'un élevage porcin autorisé qui comprendra après projet un nouvel effectif de 1778 places animaux équivalents, avec restructuration de l'atelier naisseur engraisseur, la construction d'une porcherie engraissement de 726 places, d'un quai d'embarquement en prolongement des porcheries existantes, d'une fosse de pompage de 87 m<sup>3</sup> et le réaménagement des porcheries existantes.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier par la direction départementale de protection des populations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 abstentions et 1 voix pour (Jean-Claude CADE) :**

**- décide de ne pas se prononcer concernant l'extension de l'installation classée afin d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit Carvalan à Pléboulle.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Journées du Patrimoine

La date est fixée les 16 et 17 septembre 2017.

- Achat de vélos pour l'école publique

Une proposition est faite pour acheter 6 éléments : trottinettes, des tricycles tandem ... pour un budget de 800€. La proposition a été faite en consultation avec les institutrices qui doivent répondre aux besoins des petits et aussi des plus petits.

- Problème de distribution du Réveil et des cartes électorales

Le précédent Réveil n'a pas été distribué correctement. Un courrier recommandé va être envoyé à la Poste notamment au vu du prix du publipostage d'un montant de 132 € environ par mois et en demandant un effort commercial.

Certains habitants de St Lormel n'ont pas reçu leurs cartes d'électeurs. Les communes voisines vont être consultées pour savoir si elles rencontrent également des problèmes de distribution de courrier.

- Projet de boîte à livres

Ce projet va être étudié dans le périmètre de l'école publique.

- Rappel Portes Ouvertes école publique

La date est fixée au samedi 10 juin 2017.

- Cuisine salle des fêtes – nouveaux équipements

La cuisine de la salle polyvalente a été équipée d'un four à micro-ondes et de 4 plaques à four pour un budget inférieur à 100€.

- Lettre René BOUAN

Une lettre de remerciement a été lue en séance suite à la mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre du rassemblement des « Classe 7 ».

- Projet concours de photos

Une proposition est faite d'un concours photo « regards sur mon village » pour les habitants de Saint-Lormel. Le conseil valide cette démarche. La proposition va être envoyée à l'ensemble des conseillers par la Commission Communication.

- Lotissement les Costières

Suite à la mise en demeure de la commune et aux plaintes de riverains, un arrêté préfectoral a été envoyé au SATESE, à l'agence de l'eau Loire Bretagne, à l'agence française pour la biodiversité, à la Préfecture des Côtes d'Armor, au SAGE Arguenon Baie de Fresnaye et au SPANC Dinan Agglomération. La Direction Départementale des Territoires de la Mer a donné un délai d'un 1 mois à Armorique Habitat pour traiter le problème des eaux usées du lotissement des Costières à Saint Lormel.

- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'enquête du PPRI s'est correctement déroulée et l'étude devrait être adoptée courant mai et annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Le PCS est en cours d'élaboration et devrait être finalisé au cours du dernier trimestre 2017.

- Terrain de Mme BOUZOU - St Pierre – La Tourelle

Un échange a eu lieu avec Mme BOUZOU concernant une demande d'assainissement collectif pour son terrain pour un projet envisagé de 4 lots.

- Chemin de randonnée

Le dossier a été repris par Mr MARMAIN de Dinan Agglomération. Un totem de départ a été commandé et sera mis sur la place de l'église. Des piquets avec des panneaux directionnels seront implantés prochainement. Le Conseil Départemental a été contacté pour une traversée de chaussée à la Ville Robert.

- Mr FONTAINE le Tertre Cado

Un courrier recommandé a été envoyé par la commune pour une mise en conformité suite à des travaux engagés.

- Visite des Lagunes par Dinan Agglomération

Une visite a été effectuée avec un cabinet du SPANC de Dinan.

- Achat des décorations de Noël

Le devis a été signé pour un montant d'environ 5300€ TTC.

- Préparation repas des aînés

La date est fixée au vendredi 30 juin à 20h30.

-Tableaux de permanence des élections législatives et recherche d'un secrétaire pour le 18 juin

L'organisation des permanences est vue en séance.

- Rappel sur l'organisation matérielle du dépouillement des scrutins électoraux

Le règlement du dépouillement stipule qu'il faut 2 personnes à dépouiller (scrutateurs) et au moins 2 personnes à pointer. Il faut 4 personnes par table. Le nombre de tables maximum pour la commune est de 3, correspondant au nombre d'isoloirs. Le règlement sera rappelé avant le dépouillement.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Paul LA DROITTE propose qu'une réflexion sur le fauchage tardif soit abordée lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 23h00.

Claude RIGOLE	Henri BREHINIER	Sylvie GUILLOTIN	Josiane ROBISSOUT	AILLET Louis	BOUAN Chantal	CADE Jean- Claude	BROCHARD Gwenaëlle  <i>Absente</i>
COLLET Céline	DAUNAY Loïc	LA DROITTE Paul	LEBORGNE Régine	LETORT Bernard  <i>Départ à 21h10</i>	MENIER Mireille  <i>Absente</i>	NEUTE Françoise	